

DECISION D'APPROBATION DE MODELES  
N° 93.00.631.001.1 DU 25 MARS 1993

## Ponts-bascules à équilibre non-automatique TESTUT modèles L108 et L110 (CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 91-330 DU 27 MARS 1991 (ART. 10) REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

### FABRICANTS

Société TESTUT, 855, rue de l'Horlogerie, 62401 Béthune.

Société TRAYVOU, 855, rue de l'Horlogerie, 62401 Béthune.

Société EQUI-TEST PESAGE, 917, rue de l'Horlogerie, 62400 Béthune.

### DEMANDEUR

Société TESTUT, 855, rue de l'Horlogerie, 62401 Béthune.

### OBJET

La présente décision étend le bénéfice à la société TESTUT des décisions n° 90.1.01.622.2.3 du 27 mars 1990 (1), n° 90.1.01.623.2.3 du 27 mars 1990 (2) et n° 92.00.631.001.1 du 9 juillet 1992 (3) relatives aux ponts-bascules à équilibre non automatique modèles L108 et L110 et prolonge leurs validités jusqu'au 31 décembre 2002.

### CARACTERISTIQUES

Les ponts-bascules à équilibre non automatique TESTUT modèles L108 et L110 faisant l'objet de la présente décision sont identiques aux ponts-bascules à équilibre non automatique TRAYVOU

(1) *Revue de Métrologie*, avril 1990, page 495.

(2) *Revue de Métrologie*, avril 1990, page 497.

(3) *Revue de Métrologie*, juillet 1992, page 1040.

modèles L108 et L110 approuvés par les décisions précitées.

### INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des ponts-bascules concernés par la présente décision doit porter au moins les indications suivantes :

- la marque de la société TESTUT : T62 ;
- la référence du modèle et le numéro de série ;
- les caractéristiques métrologiques et la classe de précision.

Le numéro d'approbation de modèle figurant sur la plaque d'identification des ponts-bascules concernés par la présente décision est identique à celui fixé par la décision précitée afférente au modèle concerné.

### DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Nord-Pas-de-Calais et chez le fabricant.

### VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET